



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2025-41

**DECISION N° DS 2025-41 DU 13 NOVEMBRE 2025
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Laurent GUILLON, directeur adjoint de la collecte et de la production des produits sanguins labiles (PSL), à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la direction de la collecte et de la production des PSL, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la direction de la collecte et de la production des PSL d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 15 novembre 2025.

Fait le 13 novembre 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang